

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine BORGNE, Présidente.

### Étaient présents :

Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, M. PYCK Dominique, Mme ARTHON Agnielle, Mme GAULARD Christelle, M. ANTY Olivier, M. LEONARD Dany, LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, , Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme STAWARZ Léa, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique, Patrick PREMEL

### Pouvoirs : donnés en début de séance

M. Jean-Michel APARICIO donne pouvoir à M. Pascal REBEYROLLE  
M. Samir LAMOURI donne pouvoir à M. Dominique PYCK  
Mme Sandra DOISON donne pouvoir à Mme Agnielle ARTHON  
M. Xavier RENOU donne pouvoir à Mme Christelle GAULARD  
Mme MWONGERA Emmanuelle donne pouvoir à M. LE BON Bernard  
M. DEIVASSAGAYAME Antoine donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
M. FOUQUE Bruno donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth  
Mme MAZUREK Audrey donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme AMEAO Ermelinda donne pouvoir à M. Patrick PREMEL  
M. VAUCHEL Didier donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim (arrivé à 19h36)  
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed  
M. AZZA Hassan donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine  
M. AOUDJ Karim donne pouvoir à M. BOISSIERE Michel

### Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 20/04/ 2026
- Date d'affichage : 17/04/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 30
- Nombre de pouvoirs : 14 en début de séance, puis 13 à partir de 19H36
- Nombre d'absents : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération n° 2026-016 : Taxe GEMAPI – Année 2026

Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,  
**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
**Vu** la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de Finances rectificative pour 2017 (LFR) pour 2017,  
**Vu** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations,  
**Vu** la circulaire préfectorale C2018-01-03 du 15 janvier 2018 portant modalité d'exercice de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI),  
**Vu** la délibération n° 2018-001 en date du 5 février 2018 portant instauration de la taxe GEMAPI,  
**Vu** la délibération n° 2018-002 en date du 5 février 2018, portant transfert et délégation de la compétence GEMA et/ou PI aux Syndicats Mixtes,  
**Vu** la délibération n° 2018-003 en date du 5 février 2018, portant adhésion à l'Entente Oise-Aisne et transfert de compétence,  
**Vu** la délibération n° 2018-004 en date du 5 février 2018, portant transfert de compétences au Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO) et validation de la proposition de compétences dans le cadre d'une modification de statuts et de détermination des compétences confiées,  
**Vu** la délibération n° 2018-005 en date du 5 février 2018, portant transfert de compétences au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles et représentation-substitution des communes membres,  
**Vu** la délibération n° 2018-006 en date du 5 février 2018, portant transfert de compétences au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches et représentation-substitution des communes membres,  
**Vu** la délibération n° 2018-078 en date du 5 février 2018, portant transfert de compétences au Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO),  
**Vu** la délibération n° 2025-027 en date du 16 juin 2025, portant modification des statuts du SIBE, qui prend le nom de SMBE – Syndicat Mixte du Bassin de l'Esches.

**Considérant** la nécessité de mobiliser des ressources afin de financer les dépenses engendrées par la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

**Considérant** le montant des charges liées à la GEMAPI et notamment les cotisations dues aux Syndicats auprès desquels la CCHVO a transféré cette compétence,

**Considérant** qu'il appartient à la Communauté de Communes de voter un produit et non une taxe avant le 30 avril 2026,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1 :** **ARRÊTE** le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à un montant de 295 014 €uros (Deux cent quatre-vingt-quinze mille quatorze euros)

**Article 2 :** **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette décision


**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

  
Catherine BORGNE  
Présidente



Martine LEGRAND  
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le : 29 AVR. 2026  
Affiché le : 29 AVR. 2026  
Publié le : 29 AVR. 2026

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).